

REUNION DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU LOT AMONT,
sur la thématique Crues et Inondations
le 31 mai 2005

Personnes présentes :

Collège des représentants des
Collectivités territoriales et Etablissements publics locaux :

- M. Georges TAUZIES, *Président de la CLE du Lot Amont et Maire de Saint-Germain-du-Teil*
M. Robert BATUT, *Vice-Président de la CLE du Lot Amont et Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la haute vallée du Lot*
Mme Andréa GOUMONT, *Conseillère Régionale de Midi-Pyrénées*
M. Pierre-Marie BLANQUET, *Conseil Général de l'Aveyron, canton de Campagnac*
M. Lucien AVIGNON, *Conseil Général de la Lozère, canton de Saint-Germain-du-Teil*
M. Jean-François ALBESPY, *Entente Interdépartementale du bassin du Lot, canton d'Entraygues/Truyère*
M. Jean-Paul ITIER, *Délégué de Saint-Léger-de-Peyre au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'aménagement du Lot et de la Colagne*
M. Denis VIREBAYRE, *Délégué de Les Salelles au SIVU Lot Colagne*
M. Jean CABROLIER, *Délégué de Gabriac à la Communauté de Communes de Bozouls-Comtal*
M. Francis COURTES, *Vice-Président de la Communauté de Communes du Valdonnez*
M. Pierre BONICEL, *Délégué de Chadenet à la Communauté de Communes du Goulet - Mont Lozère*
M. Jean CHASSANG, *Délégué de Mende à la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Olt*
M. Gilbert FRAYSSIGNES, *Président du SIAEP des vallées de la Serre et d'Olt*
Mme Bernadette AZEMAR, *Déléguée de Coubisou au SIVOM d'Estaing*
M. Gilbert CAYRON, *Délégué d'Espalion au SIVOM d'Espalion*
Mme Eliette CLAUZEL, *Déléguée de Ste-Eulalie-d'Olt au SIVOM de Saint-Geniez-d'Olt*
M. Gérard HERMET, *Maire de Le Buisson*
M. Bernard CASTAN, *Maire de Le Monastier-Pin-Moriès*
M. Paul LABEAUME, *Maire de Barjac*
M. Philippe ROCHOUX, *Maire de Chanac*
M. Henri BLANC, *Maire de La Canourgue*
M. Marien POUGET, *Maire de Banassac*
M. Jean-Louis CLAVEL, *Maire de Les Salces*
Mme Jocelyne DUHAMEL, *Adjointe au Maire de Saint-Bonnet-de-Chirac*
M. Louis MORVAN, *Maire de Saint-Côme-d'Olt*
M. Gilbert CESTRIERES, *Délégué de Montpeyroux au SIVOM de Laguiole*
avait donné pouvoir à M. Gilbert CAYRON, présent.
M. Jean-Claude FONTANIER, *Président du SIVOM de Saint-Chély-d'Aubrac*
avait donné pouvoir à M. Robert BATUT, présent.
M. Jean-Louis PROUHEZE, *Maire de Sainte-Colombe-de-Peyre*
avait donné pouvoir à M. Gérard HERMET, présent.

Collège des représentants des usagers, Propriétaires riverains,
Organisations professionnelles et Associations concernées :

- M. Michel FAU, *Administrateur de la Chambre départementale de l'Agriculture de l'Aveyron*
Mlle Martine GUILMET, *Chargée d'études à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron*
M. Yves PIGEYRE, *Président du Comité Départemental de Canoë Kayak de la Lozère*
M. Pascal PEUCH, *Secrétaire de l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE)*
Mme Marie-Elisabeth COMBES, *Présidente de l'Union départementale des associations Consommation, Logement et Cadre de Vie de la Lozère*
M. Alain BERTRAND, *Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Lozère*
avait donné pouvoir à Mlle Martine GUILMET, présente.
M. Christian BERNAD, *Président de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot*
avait donné pouvoir à M. Georges TAUZIES, présent.

Collège des représentants de l'Etat et Etablissements publics :

- M. Dominique CHAMBON, *Service Hydrologie et Prévention des Risques naturels - DIREN Midi-Pyrénées*
M. Jacques DE LA ROCQUE, *Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation de Rodez*
M. Dominique ANDRIEUX, *Direction Départementale de l'Equipement (DDE) de la Lozère, représentant de la Préfecture de Lozère*
M. Bernard REYNIER, *Conseil Supérieur de la Pêche du Languedoc-Roussillon*
M. Olivier GARRIGOU, *Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Lozère*
M. Renaud RECH, *Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Aveyron*
M. Jacky BURZALA, *Direction Départementale de l'Equipement (DDE) de l'Aveyron*
Mme Jacqueline ROUPIOZ, *Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) de la Lozère*
M. Philippe BERARD, *Electricité De France*

Présents à titre consultatif :

- M. CALAS, *Association des Sinistrés de la Vallée du Lot (ASVL)*
M. Christian CAVIALE, *Président de l'Association des Sinistrés de la Vallée du Lot (ASVL)*
M. Stéphane CHATAIGNIER, *Electricité De France – Groupe d'Exploitation Hydraulique Lot Truyère*
Mlle Virginie CHIREZ, *Animatrice du SAGE Tarn Amont jusqu'en juin 2005*
M. André DELRIEU, *Président de l'Association Hors d'Eau*
M. Claude DE SAINTE MARTINE, *Adjoint au Maire de Ste-Eulalie-d'Olt*
Mlle Anne-Sophie DOUART, *Animatrice du SAGE Tarn Amont à partir de juin 2005*
M. Lionel FABRE, *Technicien rivière au SIAH de la Haute Vallée du Lot*
M. Dominique GUIRALDENQ, *Direction Départementale de l'Equipement (DDE) de la Lozère*
M. Claude MALIGES, *Electricité Autonome de France - Exploitant microcentrale des Salelles*
M. Xavier MORTEMARD, *Technicien rivière au SIVU Lot Colagne*
M. David PIGEYRE, *Comité Départemental de Canoë Kayak de la Lozère*
M. Laurent SUAU, *Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Lozère*
M. Gérard VIARNES, *Conseiller municipal de la commune d'Entraygues-sur-Truyère*
M. Michel VIEILLEDENT, *Chambre d'Agriculture de la Lozère*

Documents distribués en séance :

- Diaporama d'introduction : démarche SAGE, missions de la CLE, SAGE et Inondations, objectifs de la réunion (Cellule d'Animation du SAGE)
- Diaporama de présentation de la politique nationale et des outils de gestion des risques d'inondations (DIREN Midi Pyrénées)
- Fiches de synthèse "Loi Risques" et "Surveillance et Annonce des crues"
- Plaquette "Annonce et Préviation des crues dans le bassin de la Garonne"
- Diaporama de présentation de la Stratégie de réduction du risque Inondation mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Vidourle
- Diaporama de présentation et Fiches synthétiques (origine du projet, principe d'élaboration, actions) du Plan de Prévention Inondation réalisé par le Syndicat Mixte Rivière Thoré-Agoût

NB : Le contenu des présentations des trois intervenants n'est pas repris en totalité dans le présent compte-rendu (se référer aux diapositives du dossier séance), mais sont retranscrits uniquement les commentaires apportant des informations complémentaires.

Le dossier séance est disponible sur simple demande auprès de la cellule d'Animation.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

M. Georges Tauziès, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants d'être présents à cette réunion, et remercie également M. le Maire du Monastier pour son aimable accueil.

Après avoir rappelé les objectifs du SAGE et les missions de la CLE, il présente les objectifs de la réunion, tels que définis par le Bureau de la CLE réuni le 25 mars 2005 : informer la CLE sur les dispositifs et sur les outils qui existent en matière de gestion du risque inondation, et permettre un dialogue entre les responsables chargés de faire appliquer la réglementation, les élus et les riverains, pour aboutir à ce que la CLE définisse en toute connaissance de cause une stratégie et un plan de travail pour la réalisation du volet Inondations du SAGE Lot Amont.

M. Georges Tauziès donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Présentation de la politique nationale et des outils de gestion des risques d'inondations par M. Dominique CHAMBON (Service Hydrologie et Prévention des Risques naturels - Pôle Prévention des Risques et Préviation des Crues - DIREN Midi-Pyrénées)
- Retours d'expériences de mises en œuvre de gestions de bassin :
 - Stratégie de réduction du risque Inondation mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Vidourle (Gard Hérault) par M. Bruno LEDOUX (Ingénieur Chef de projet - Directeur Adjoint)
 - Plan de Prévention Inondation (PPI) de la vallée du Thoré mis en œuvre par le Syndicat Mixte Rivière Thoré-Agoût (Tarn) par M. Xavier BEAUSSART et Mlle Sandrine GARNIER
- Propositions et débats sur l'organisation pour la réalisation du volet "Inondations" du SAGE Lot Amont

Intervention de la DIREN Midi Pyrénées - Compléments au diaporama

Information préventive

DDRM = Dossier Départemental des Risques Majeurs :
document établi par les Préfectures dans le double objectif de mobiliser les élus et de fournir une base d'informations sur les risques. Les mesures d'information préventive prévoient une large diffusion de ces Dossiers aux acteurs départementaux du risque majeur.

DCS = Dossier Communal Synthétique :
document réalisé par l'Etat à l'échelle communale et notifié à chaque Maire concerné. Ce dossier présente, pour une commune, les risques majeurs encourus, et a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens par mise à disposition en Mairie.

DICRIM = Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs : document d'information réglementaire établi par le maire, et qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune (connaissance des risques, mesures prises par la commune, mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte, plan d'affichage des consignes...). Réalisé à partir du DCS, il s'accompagne de fiches ou de plaquettes d'information destinées à la population.

La Cartographie des Zones Inondables (CIZI), a été réalisée en Midi Pyrénées en 1998-99 sur 7 000 kilomètres de cours d'eau, à partir de l'histoire et de la géographie des zones concernées. Elle représente les zones inondées plus ou moins fréquemment (différentes fréquences et plus hautes eaux connues ou PHEC), la limite de l'encaissant (particularité physique du terrain qui délimite la zone inondable) et fait l'inventaire des repères de crues existants.

Elle n'a pas de portée réglementaire mais constitue un outil de connaissance, d'information et d'aide à la décision. L'échelle de cette cartographie (1/25 000^e) fait qu'elle n'atteint pas un niveau de précision à la parcelle mais elle doit permettre aux citoyens et aux responsables de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux.

Cette cartographie est accessible au public via le site de la DIREN Midi Pyrénées, pour ce qui concerne la partie aveyronnaise du bassin. En Lozère, sa réalisation est en cours (DIREN Languedoc Roussillon) et l'atlas des zones inondables sera diffusé à l'automne 2005.

Réglementation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) constitue une servitude applicable aux documents d'urbanisme, qui définit les zones et les prescriptions à appliquer en fonction de l'aléa inondation.

L'avancement des PPRI sur le périmètre du SAGE Lot Amont est le suivant :

- PPRI approuvé sur 14 communes : Bagnols-les-Bains, Balsièges, Banassac, Barjac, Chadenet, Esclanèdes, Marvejols, Mende, Les Salelles, La Canourgue, Espalion, St-Côme-d'Olt, Ste-Eulalie-d'Olt, St-Geniez-d'Olt.
- PPRI prescrit sur 8 communes : Bessuéjols, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Estaing, Florentin-la-Capelle, Golinac, Le Nayrac, Sébrazac.
- PPRI à prescrire sur 14 communes (conjointement à la diffusion de l'atlas en fin 2005) : Badaroux, Le Bleymard, Brenoux, Canilhac, Chanac, Chirac, Le Monastier, Montrodat, St-Bauzile, St-Etienne-du-Valdonnez, St-Germain-du-Teil, St-Pierre-de-Nogaret, St-Léger-de-Peyre, Ste-Hélène.

Surveillance et alerte

Une réforme des services d'annonce en services de prévision est en cours. L'un de ses objectifs est d'organiser une prévision pour anticiper la mise en place des secours.

Tel que prévu par la loi Risques du 30 juillet 2003, un Schéma Directeur de Prévision des Crues est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en juillet 2005. Il définira notamment les enjeux du bassin Adour-Garonne, les zones de compétence des différents services, les modalités d'alerte (Etat ou système local) selon les territoires...

Un Règlement de prévision des crues fixera ensuite les modalités opérationnelles du système : implantation de nouvelles stations de mesure, modalités de transmission de l'information entre les différents intervenants... L'approbation du règlement est prévue pour 2006, et comportera une phase de consultation des collectivités (Association Des Maires, Préfets, Conseils Généraux et Régionaux...).

Concernant le dispositif de surveillance, des cartes de vigilance seront éditées par sous-bassin. L'information en temps réel (hauteur d'eau, pluie) est d'ores et déjà accessible sur Internet via un site actualisé toutes les heures.

Pour la gestion des crises, le plan de sauvegarde est un document qui doit être réalisé sur les communes dotées d'un PPRI, et qui planifie les opérations à enclencher en fonction des hauteurs d'eau observées, afin de mieux organiser les secours (à la charge des communes) lors d'un épisode de crise.

Intervention de la DIREN Midi Pyrénées - Questions

André Delrieu soulève la question de l'accessibilité des populations à l'information lors des épisodes de crues, en faisant remarquer que toutes les foyers exposés ne disposent pas d'un accès à Internet.

Dominique Chambon précise que les procédures d'information seront fixées par le règlement de prévision, et que ce sont des modalités techniques (risque d'encombrement des lignes téléphoniques) qui réservent aux Maires le répondeur téléphonique ouvert par la Préfecture.

Gérard Viarnes demande si les courbes de hauteur d'eau transmises par le service de prévision pourraient être complétées par des courbes de débits.

Dominique Chambon répond que la connaissance des débits en crue est très partielle et approximative, et qu'il n'existe pas partout des courbe de tarage (permettant de transformer en un point donné les hauteurs d'eau en débits).

Intervention du Syndicat Mixte du Vidoule - Compléments au diaporama

Le plan Vidourle est un programme de gestion globale et de réduction du risque d'inondation qui s'inscrit dans le cadre des plans Bachelot. Sélectionnés suite à un appel d'offres du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), ces plans formalisent le partenariat de plusieurs maîtres d'ouvrage (Syndicat, Départements, Régions, Etat...) sur un projet global articulé autour de cinq axes d'action.

Concernant les actions prévues dans l'axe 4 ("Ralentissement des écoulements en amont des zones exposées"), le volet portant sur la modification des pratiques culturales sur le bassin bénéficie d'une forte mobilisation du monde agricole (existence d'une cellule Inondation au sein de la Chambre d'Agriculture, en partenariat étroit avec la SAFER).

Au sujet des effets d'écrêtement des trois barrages, il est précisé que ceux-ci sont conditionnés par la localisation des pluies sur le bassin : alors qu'ils ont permis de retenir près de 20 % des débits en septembre 2002 (soit 600 m³/s à Sommières), ils n'ont pu écrêter que 5 % lors de la crue de décembre 2002, pendant laquelle les pluies se sont concentrées sur la partie basse du bassin. D'autre part, les risques liés au dimensionnement des ouvrages sont illustrés par une photographie du barrage de la Rouvière, submergé en septembre 2002 et surversé par une lame d'eau de 50 cm à 1 m de hauteur, ce qui a fait courir pendant cet épisode de crue d'importants risques de rupture de l'ouvrage.

Dans cette logique de rétention de l'eau sur les zones amont du bassin, le Syndicat Mixte a mené une étude de faisabilité de plusieurs dizaines de petits bassins de rétention. Après les évaluations techniques (impacts prévisibles sur les débits) et financières, ce sont 30 ouvrages d'une capacité moyenne de 500 000 m³ qui devraient être réalisés, pour un coût total de 70 à 80 millions d'Euros.

L'axe 5 consiste en des actions de protection rapprochée, qui concernent principalement la basse vallée (delta du fleuve) et consistent en des digues. La problématique de ces digues, souvent (très) anciennes et donc fragiles, est illustrée par la photographie d'une brèche au niveau de Marsillargues, lors des crues de septembre 2002, par laquelle s'est écoulé un flot de 200 m³/s. Une étude hydraulique réalisée sur la basse vallée a permis au Syndicat de programmer un plan d'actions à trois composantes : consolidation des digues existantes, construction de nouvelles digues et amélioration de la transparence des obstacles (ancienne voie ferrée, ponts par exemple). Néanmoins, ces digues étant pour la majorité propriété (et sous compétence) des communes, une réflexion sur un transfert de compétences au Syndicat est en cours.

Les conclusions de la présentation de M. Ledoux font apparaître deux concepts incontournables en matière de gestion du risque inondation : solidarité et partenariat.

La solidarité est imposée par le fait que les eaux s'écoulent de l'amont vers l'aval et des crêtes vers les fonds de vallée. La solidarité est nécessaire au niveau financier : les ouvrages de rétention implantés sur la partie amont du bassin bénéficient aux zones aval, ce qui donne lieu à un débat au sein du Syndicat pour organiser une mutualisation des coûts engendrés par les aménagements programmés.

La réalisation d'un plan de réduction du risque met en œuvre une gamme d'outils complémentaires et implique des acteurs divers, entre lesquels partenariat et collaboration sont essentiels.

Intervention du Syndicat Mixte du Vidourle - Questions

Christian Caviale, après avoir remercié le Président de la CLE pour son invitation et Monsieur Ledoux pour son exposé, exprime le souhait de son association de voir se créer un Syndicat Mixte sur le bassin du Lot. A cet effet, il considère comme un avantage le fait que le bassin s'étende sur 5 départements et 4 régions administratives, et exprime sa position selon laquelle une telle structure serait la plus appropriée pour prendre en charge la gestion du risque inondation (études, travaux), en intégrant également les approches économiques et touristiques du territoire.

En second lieu, M. Caviale suggère le fait que la révision des "cahiers des charges" des concessions des barrages EDF pourraient leur imposer une fonction d'écrêtement des crues.

Philippe Bérard s'oppose à cette proposition en précisant qu'un écrêtement des débits par le barrage de Castelnaud n'est techniquement possible que pour des "petites" crues (200 à 300 m³/s) et qu'il est régulièrement mis en œuvre. Il explique ensuite que les volumes mis en jeu lors de crues importantes dépassent très largement les capacités de stockage des ouvrages sur le Lot Amont. Il appuie son propos en prenant pour exemple le phénomène de décembre 2003 pendant lequel, en 24 heures, il est passé à Espalion l'équivalent de 10 fois le volume de la retenue de Castelnaud.

Christian Caviale ajoute alors que cette fonction d'écrêteur pourrait être allouée aux retenues EDF du bassin de la Truyère, et que l'impossibilité technique sur le Lot Amont justifie la demande de son association de création d'un ouvrage en amont de Saint-Geniez-d'Olt.

Intervention du Syndicat Mixte du Thoré-Agoût - Compléments au diaporama

Le Syndicat Mixte de Rivière ayant à l'origine été créé pour l'entretien et la restauration des rivières, il n'avait pas pendant ses premières années d'existence de compétence particulière pour la lutte ou la gestion des phénomènes d'inondation, hormis la réparation des dégâts provoqués par les crues.

La protection des zones habitées était donc assurée par les communes qui obtenaient des autorisations de travaux "au coup par coup", sans que ces opérations ne s'inscrivent dans un cadre global et cohérent, notamment en terme d'impacts en amont et en aval de travaux.

Le lancement en 2002 de la démarche du Schéma de prévention a donc introduit une notion nouvelle de transversalité de l'action en terme de prévention des inondations, en développant une approche et des actions relevant de l'ensemble du bassin (rétention des eaux en tête de bassin, amélioration de l'alerte et de la prévention, développement de la culture du risque...).

Le Schéma de prévention et les PPRI sont complémentaires, en particulier au niveau des zones à risque existantes : alors que le PPRI sécurise l'avenir (en réglementant l'urbanisation pour ne pas augmenter le risque dans les zones exposées), le Schéma vise à améliorer la situation existante (en préconisant des actions pour réduire l'impact d'une crue : diminution des hauteurs d'eau, de la vitesse de montée des eaux, organisation pour l'évacuation des personnes, amélioration des comportements et de la conscience du risque...).

Le Thoré est un affluent de l'Agoût, cours d'eau sur lequel le Syndicat a également compétence et sur lequel un SAGE est en cours d'élaboration. Le Schéma a donc logiquement intégré cette responsabilité envers les zones situées en aval du Thoré (principe de ne pas évacuer le plus rapidement possible les eaux vers l'aval). Le Syndicat prévoit par la suite d'étendre cette démarche à l'ensemble du bassin de l'Agoût (périmètre du SAGE).

Toutes les communes du Thoré étant concernées par la mise en œuvre de certaines actions, le Schéma a défini, selon les enjeux identifiés, des zones de priorité plus ou moins importante auxquelles correspond une programmation sur 3 ans.

La phase opérationnelle de travaux nécessite des compléments d'études, pour chiffrer plus précisément sur chaque site les actions (clauses techniques, évaluation des coûts, ...) et les bénéfices attendus.

En parallèle le Syndicat réfléchit aux modalités de mise en place d'une solidarité financière sur le bassin, prenant en compte le fait que les actions engagées en un point du cours d'eau bénéficient aux territoires situés en aval.

Concernant le système d'annonce et d'alerte, les communes situées en amont de Mazamet (tête de bassin) ne sont pas couvertes par le système géré par l'Etat. Ces collectivités sont logiquement très attachées à la mise en place d'un système local, qui soit cohérent avec le système en place.

Le Syndicat prévoit donc l'installation de 3 stations pluviométriques et limnimétriques associées à un système de télétransmission des données ainsi qu'à des contacteurs devant assurer une alerte locale. Une étude est en cours pour préciser le calage des seuils d'alerte, à la suite de quoi des plans locaux de gestion de crise pourront être élaborés.

Outre l'amélioration de la prévision et de l'alerte, ce système vise à mieux connaître les événements de crues dans leur déroulement et à capitaliser des données sur les phénomènes pour, par exemple, dimensionner certains aménagements.

Intervention du Syndicat Mixte du Thoré-Agoût - Questions

Georges Tauziès pose la question de la responsabilité sous laquelle est placé ce système local d'annonce et d'alerte et de sa compatibilité avec le système "officiel".

Xavier Beaussart explique que la réflexion sur les modalités précises de fonctionnement du système est en cours au sein du Syndicat, notamment en terme de prise de compétences par la structure. Les travaux menés à ce jour s'orientent vers la mise en place d'un système double associant des contacteurs (système sommaire déclenchant une sonnerie quand un certain niveau d'eau est atteint, et fonctionnant en boucle très locale sur une ou deux communes) et un système de télétransmission des mesures (vers les communes et le Syndicat). Le Syndicat pourrait prendre les missions d'observation des phénomènes et d'assistance auprès des communes pour l'interprétation des données télétransmises. Le déclenchement de l'alerte des populations resterait néanmoins sous la responsabilité des Maires.

Dominique Chambon ajoute que la DIREN Midi Pyrénées assure des missions d'assistance technique auprès du Syndicat (notamment en terme d'hydrologie et de radiocommunication), de mise en cohérence avec le système géré par l'Etat (modalités d'échange de l'information) et de financement des investissements.

Christian Caviale revient sur le sujet des PPRI qu'il qualifie de "spoliation administrative", puisque ceux-ci engendrent une perte non compensée de la valeur des biens situés dans les zones à risque. Il informe la CLE que l'Association qu'il préside a été auditionnée par le Président du Groupe d'études à l'Assemblée Nationale sur les inondations, à qui elle a demandé de rédiger une proposition de loi visant à pondérer les impôts locaux des foyers situés en zone rouge des PPRI. M. Caviale indique que cette demande a reçu des réponses favorables de la part des députés Messieurs Morel à l'Huissier, Roumegous et Godfrain.

André Delrieu ajoute que son association a fait par le passé des démarches dans le même sens.

Réalisation du volet "Inondations" du SAGE Lot Amont - Compte-rendu des débats

Monsieur Tauziès s'interroge sur la relation existant entre le Syndicat Mixte Thoré Agoût et le SAGE Agoût mentionné par Xavier Beaussart.

Xavier Beaussart explique que le Syndicat Mixte Thoré Agoût est la structure porteuse du SAGE Agoût, dont le périmètre a été arrêté en 2002. C'est également en 2002 que le Syndicat a lancé le Schéma de Prévention des Inondations sur le bassin du Thoré, qui constitue un sous-bassin du périmètre du SAGE. Le bassin de l'Agoût dans son ensemble couvre une surface de 3 500 km² et est peuplé par environ 200 000 habitants.

Concernant l'organisation pour l'élaboration du SAGE, Xavier Beaussart précise ensuite que le Syndicat Mixte couvre actuellement 38 communes sur les 200 que comprend le bassin versant de l'Agoût. Les réflexions en cours portent sur l'évolution du Syndicat vers une structure couvrant l'ensemble du bassin, et intégrant les intercommunalités (plutôt que les communes), les départements et les régions. L'évolution du Syndicat Mixte serait envisagée autour d'une compétence obligatoire centrale, l'élaboration du SAGE, et de deux compétences optionnelles, à savoir l'entretien et la restauration cours d'eau et/ou la prévention et la protection contre les inondations (en fonction des besoins exprimés sur les différentes parties du bassin).

Une extension du Schéma de Prévention des Inondations à l'ensemble du bassin de l'Agoût est prévue et considérée comme obligatoire, afin de constituer le volet Inondation du SAGE en cours d'élaboration.

Il termine en ajoutant que, d'après sa propre expérience, le fait de travailler sur un bassin recoupant plusieurs départements / régions est un facteur de complexité administrative, notamment en terme de demandes de financements.

Georges Tauziès s'interroge sur les capacités de maîtrise d'ouvrage de l'Entente Inter-départementale de la vallée du Lot, structure qui couvre l'ensemble du Lot.

Jacques De La Rocque précise que l'Entente est Etablissement Public Territorial de Bassin, doté d'une réelle capacité de maîtrise d'ouvrage sur la réalisation d'études. Il prend pour exemple les études pilotées par cette structure pour la remise en navigabilité du Lot domaniale et ajoute que le Conseil d'Administration s'est, lors de sa dernière réunion, proposé pour porter une étude concernant les inondations sur l'ensemble du bassin.

Néanmoins, la superficie du bassin du Lot (12 000 km² environ) est telle qu'une étude globale pourra difficilement atteindre un grand degré de précision dans un délai et pour des coûts raisonnables, mais il reste indispensable de poser la problématique sur l'ensemble du bassin. Jacques De La Rocque suggère ensuite que soient réalisées des études plus fines à une échelle plus locale (sous-bassins, affluents), en parallèle ou consécutivement à l'étude globale.

Il ajoute que l'Entente assure la gestion d'importants programmes pluriannuels entre régions et départements, et que son expérience et ses "habitudes" de fonctionnement (notamment au niveau financier) ont un intérêt certain pour tous les acteurs du bassin.

Concernant l'opportunité de création d'une nouvelle structure, et avec le recul qu'a l'Agence de l'Eau sur diverses expériences de gestion de bassin, Jacques De La Rocque recommande une certaine prudence qui consisterait à commencer à travailler avec les structures existantes, puis à les faire évoluer ou à en créer de nouvelles en fonction des besoins exprimés.

Georges Tauziès rappelle qu'une démarche construite commence par le lancement d'études permettant de définir les actions envisageables puis de décider de celles qui seront menées. Il souligne l'intérêt qu'il porte aux réflexions menées par les deux Syndicats et propose de s'inspirer de ces travaux, ainsi que de la méthodologie éditée par la DIREN pour la mise en place de schémas de prévention. Il précise à la CLE qu'il convient en premier lieu de décider de l'opportunité de réaliser une étude sur le Lot Amont, afin de régler les problèmes sur le périmètre du SAGE. Concernant le portage de celle-ci, plusieurs solutions sont envisageables (l'un ou l'autre des Syndicats porteurs du SAGE, les deux par convention ou l'Entente Vallée du Lot).

Christian Caviale exprime la position de l'ASVL selon laquelle l'Entente n'a pas la compétence adéquate (sécurité publique) pour prendre en charge les problèmes des inondations et qu'il serait juridiquement illégal qu'elle le fasse. Il réitère le souhait de l'ASVL de voir se créer un Syndicat Mixte couvrant tout le bassin du Lot.

Andréa Goumont confirme le fait que l'Entente a statué sur le lancement d'une étude sur la problématique des inondations et les actions possibles pour réduire leur gravité. Elle ajoute que les statuts de l'Entente lui donnent compétence sur l'aménagement des cours d'eau et les problématiques environnementales, et qu'il n'y a donc pas de contresens juridique à la réalisation d'une telle étude. Elle souligne également la distinction entre l'Entente et l'Association de la vallée du Lot, qui travaillent en collaboration sur un même bassin mais n'ont pas la même existence juridique (Etablissement Public Territorial de Bassin pour la première, Association loi 1901 pour la seconde).

Mme Goumont exprime ensuite le fait qu'elle considère comme très opportune la réalisation d'une étude à l'échelle du périmètre du SAGE, justifiée par des considérations hydrologiques (les données

géographiques concentrent sur le bassin amont des problématiques différentes de celles de l'aval) et organisationnelles (importance de l'initiative locale et d'un travail de proximité). Elle conclut en envisageant que l'Entente assure une étude globale sur l'ensemble du bassin du Lot, ainsi qu'une supervision des différentes actions menées dans les sous-bassins, permettant ainsi d'éviter des "doublons" et/ou contradictions.

Pierre-Marie Blanquet rappelle à la Commission que l'Entente de la Vallée du Lot s'est préoccupée depuis 1982 des problèmes d'inondations, puisque le projet de barrage de St-Geniez-d'Olt visait à assurer soutien étiage et écrêtement des crues. Il rappelle également qu'une fois les études techniques réalisées, le Conseil d'Etat n'avait reconnu l'utilité publique de l'ouvrage pour aucune de ses deux fonctions.

Concernant les objectifs du SAGE et le rôle de la CLE, il rappelle la nécessité impérieuse de rechercher une véritable compréhension globale du fonctionnement du bassin versant et de mener des réflexions transversales. Ainsi, la problématique des inondations doit être reliée aux pratiques agricoles, à l'aménagement foncier, à la gestion des zones humides... Il exprime donc sa crainte de voir la CLE traiter séparément et "à la demande" les problématiques du bassin du Lot Amont, ce qui selon lui ne pourrait pas permettre un développement durable du territoire.

Virginie Chirez apporte quelques éléments de réponse au vu de son expérience sur l'élaboration du SAGE Tarn Amont (en cours d'approbation).

Elle précise tout d'abord l'objectif des études dites complémentaires, à savoir l'acquisition d'éléments de connaissance pour nourrir les réflexions menées dans le cadre du SAGE. Par conséquent, il est tout à fait logique que la Commission Locale de l'Eau évalue ses besoins et demande des investigations plus poussées sur les sujets où cela s'avère nécessaire. Ainsi, la réalisation d'une étude sur la problématique des inondations doit répondre à un besoin général et alimenter le contenu du SAGE sur le volet concerné. Elle ajoute que le fait que la CLE poursuive en parallèle son travail sur les autres thématiques assurera au final une cohérence d'ensemble du SAGE.

Concernant les questions de maîtrise d'ouvrage, elle précise que l'organisation actuelle (2 syndicats intercommunaux de gestion des rivières, liés par convention) devrait convenir pour le portage d'une étude. Néanmoins, elle rapporte le cas du SAGE Tarn Amont, porté également par deux structures en maîtrise d'ouvrage conjointe (SIVOM Grand Site et PNR des Grands Causses), et où existent dans le périmètre quelques communes non adhérentes au SIVOM. La mise en œuvre du SAGE, et donc d'un certain nombre de travaux portés par le SIVOM, nécessite l'adhésion et le transfert de certaines compétences des communes non adhérentes au syndicat. Elle suggère donc aux membres de la CLE d'intégrer d'ores et déjà à leur réflexion les questions relatives à la mise en œuvre des actions futures préconisées par le SAGE et aux modifications à apporter à certaines structures existantes (périmètres, compétences...).

Henri Blanc rappelle que la prévention des risques relève de la compétence des communes. Par conséquent, il s'interroge sur l'usurpation de compétence que pourrait représenter la décision de la CLE de faire réaliser une étude sur la thématique du risque inondation.

Olivier Garrigou précise que la question posée aux membres de la CLE relève d'une décision concernant les thèmes sur lesquels ils ont besoin d'éléments de connaissance pour assumer mieux leurs compétences respectives. Il rappelle qu'un SAGE a également vocation à apporter de la connaissance, et que c'est dans un second temps que les différents acteurs mettront en œuvre, chacun dans son champ de compétence, les actions qui en découlent.

Georges Tauziès ajoute que le Bureau de la CLE, réuni le 25 mars 2005, a reconnu la nécessité (déjà exprimée lors des Commissions Géographiques) d'un approfondissement des connaissances sur la problématique des crues.

Jacky Burzala rappelle l'importance et la nécessité de la complémentarité : entre les partenaires, entre les actions sur différents territoires, entre les différents volets du futur SAGE, et entre des études menées à différentes échelles (ensemble du bassin du Lot et périmètre du SAGE). Il souligne que sur ce dernier point, c'est la précision de la rédaction des cahiers des charges qui permettra de faire réaliser des études qui soient complémentaires.

Il ajoute que des actions sont possibles, voire déjà menées en l'état actuel des connaissances, et que certains des problèmes locaux peuvent être résolus sans attendre les conclusions d'une étude. Il illustre

son propos par un exemple sur le bassin du Dourdou de Conques, où a été mis en place un dispositif autonome d'alerte de crue pour un centre de secours bâti en zone inondable, suite à un avis défavorable donné à un projet d'extension.

Il suggère ensuite que le SAGE, dans sa mission de porter à connaissance, rappelle les domaines de compétence des différents partenaires et les actions possibles par chacun d'entre eux.

Jacques De La Rocque rappelle que la CLE décidera de la planification de la gestion de l'eau sur le Lot Amont à travers un programme de mesures. Celui-ci sera élaboré sur la base de l'état des lieux et du diagnostic (en cours), qui traitent de toutes les thématiques et approches relatives à l'eau et aux milieux aquatiques.

Il résume la situation dans laquelle se trouve la CLE vis-à-vis de la thématique Inondations en deux possibilités :

- soit poursuivre la réflexion globale sur le SAGE et décider d'approfondir la problématique au travers des orientations du SAGE, c'est-à-dire inscrire une étude dans les actions du SAGE,
- soit lancer d'ores et déjà la réflexion au travers d'une étude qui permettra d'inscrire dans le SAGE des orientations opérationnelles et plus fines, c'est-à-dire se donner dès maintenant les éléments nécessaires pour prendre les meilleures décisions en terme d'orientation de gestion.

Gilbert Cayron approuve les propos de Jacques De La Rocque et ajoute qu'il est selon lui urgent de prendre en considération cette problématique à l'échelle du bassin.

Il considère que le territoire du Lot Amont est en mesure de mettre en place une gestion du risque inondation, grâce à l'existence des Syndicats "de rivière" (SIVU et SIAH) et au projet de SAGE suivi par la CLE, qui réunit toutes les compétences. Ainsi, il envisage la CLE comme une "cellule initiatrice des entrées" et les Syndicats comme des porteurs d'actions.

Il ajoute que les différents axes ou thèmes présentés par les Syndicats Mixtes du Vidourle et du Thoré correspondent aux besoins exprimés sur le Lot, et souligne les deux notions "clefs" qui sont la solidarité et le partenariat,

En terme de pilotage d'une étude visant à préparer le volet du SAGE, il estime que le territoire de l'Entente Interdépartementale est trop important pour répondre à des besoins locaux, mais souligne l'existence du lien hydrographique (le Lot) et des relations établies entre les cinq départements. Ainsi, il considère comme tout à fait envisageables et compatibles la réalisation d'une étude sur le Lot Amont et la recherche d'une cohérence sur toute la vallée du Lot.

Georges Tauziès formule les conclusions des débats au cours desquels ont été reconnus la gravité des phénomènes d'inondation et les intérêts d'une réflexion globale sur la gestion de ces risques sur le Lot Amont. Au vu des présentations des différents intervenants, il constate la nécessité de se baser sur une connaissance fine des aléas et des enjeux pour définir un programme d'actions.

Concernant les travaux pour le SAGE Lot Amont, il propose à la Commission de solliciter les structures porteuses du SAGE pour la réalisation d'une étude type Schéma de Prévention, et d'étudier les modalités de la connexion à établir (sur les plans technique et financier) avec les études programmées par l'Entente.

Ces propositions recueillent par vote l'approbation des membres de la CLE.

La séance est levée à 18 heures.

Relecture du compte-rendu assurée par M. Georges Tauziès.

Mise en ligne du présent compte-rendu sur le site Internet <http://www.lot-amont.net> (prévue mi-juillet).